



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 19/12/2019
ID : 063-200071199-20191217-CCPL_2019_162-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 10 décembre 2019
Date d'affichage : 10 décembre 2019

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Luzillat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Annie HABRIAL (suppléant de Bertrand HANOTEAU), Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT,
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE,

Absents représentés

Éric GOLD, Bertrand HANOTEAU, Pascal LABBE.

Absents :

Josette BREYSSE, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Jean-Claude PAPUT.

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRENET

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2019-162 : DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL DU
CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES MORGE BURON MERLAUDE**

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles L.151-36 à L.151-40 du code rural,
Vu les dispositions des articles L.210-1, L.211-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique (articles 56 à 59) créant une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribuant aux communes et à leurs groupements,

Vu la loi NOTRe (article 76) confiant ces missions au 1^{er} janvier 2018 aux communes avec transfert de droit de la compétence à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

CONSIDERANT que Riom Limagne et Volcans, Combrailles Sioule et Morge, Plaine Limagne et Vichy Communauté sont compétentes en matière de GEMAPI sur leurs territoires respectifs,

CONSIDERANT le périmètre du précontrat territorial et du futur contrat territorial milieux aquatiques Morge-Buron-Merlaude,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des actions intégrées dans ce futur contrat territorial nécessite de disposer d'une déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux envisagés, notamment pour permettre aux collectivités de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés,

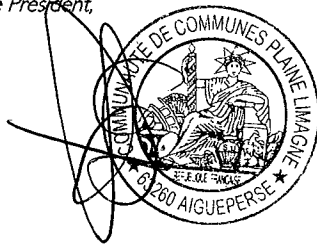
CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans assure l'animation globale du contrat territorial, formalisée dans le cadre d'une convention cadre de partenariat signée entre les quatre EPCI concernés,

CONSIDERANT que Riom Limagne et Volcans, sous condition de signature de la convention susmentionnée et après délibération, peut déposer un dossier de DIG, à l'échelle des bassins versants inclus dans le périmètre du futur contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, auprès des services de l'Etat,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Président de Riom Limagne et Volcans, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de déclaration d'intérêt général relatif à la mise en œuvre des actions du contrat territorial milieux aquatiques Morge-Buron-Merlaude auprès des services de l'Etat, ainsi que tout document afférent dans le cadre du déroulement de la procédure.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 19/12/2019
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

